

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14 AVR. 2025

ID : 063-200083921-20250411-202554A-AR

Bonne
revue

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2025/54

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Le Maire de la Commune de Mur-sur-Allier

-**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

-**VU** les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation.

-**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Billom-Communauté en date du 21 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certains secteurs

-**VU** la délibération de Billom-Communauté du 25 octobre 2021 instaurant une délégation permanente du droit de préemption aux communes dans le cadre des projets communaux,

-**VU** l'article L 2122-22 15è du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

-**VU** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions

-**VU** la délibération 2025-26 du Conseil Municipal de Mur-sur-Allier en date du 25 mars 2025 portant sur l'acquisition par préemption du bien AI 147, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier de cette même parcelle, confiée à l'EPF AUVERGNE, et la convention de gardiennage visée aux conditions particulières, ainsi que tout documents afférents à la présente délibération.

-**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 10 février 2025 en Mairie de Mur-sur-Allier par Maître Delphine BEGON-BRAGA, Notaire à Vertaizon, et concernant la vente d'une parcelle cadastrée section AI n°147 pour une superficie de 44 m², sise à Mur-sur-Allier et appartenant à M. AGUAY Alain et M. AGUAY Didier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le droit de préemption dont dispose le Maire de la Commune de Mur-sur-Allier est délégué à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour notification de la préemption.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mur-sur-Allier, le 11 avril 2025

Le Maire,
Vincent MAZIN

